



DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA  
JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Service de l'enseignement spécialisé  
et de l'appui à la formation (SESAP)

Cité-Devant 11  
1014 Lausanne

## Consultation Avant-projet de la Loi sur l'orientation

### Introduction

1. Identification de l'entité ou de la personne
2. Commentaire introductif (si vous le souhaitez, vous pouvez nous faire part d'un commentaire, en préambule à vos réponses)

### Périmètre des prestations

3. Etes-vous favorable à la pérennisation du « case management pour la formation professionnelle » dans le champ des prestations de l'orientation, consacrant ainsi l'action du service en charge de l'orientation dans la politique publique d'insertion sociale et professionnelle ? (art. 1 al. 2, let. c)

Oui  
Non  
Sans avis

Commentaire

4. Approuvez-vous le fait qu'il soit donné une priorité aux jeunes gens entre l'entrée en scolarité de degré secondaire I et l'âge de 25 ans dans le cadre des prestations offertes par l'OCOSP ? (art. 4 al. 2)

Oui  
Non  
Sans avis

Commentaire

### Principe de gratuité

5. Etes-vous favorable au maintien du principe de gratuité des prestations de base de l'orientation, sous réserve des art. 24 al. 2 et 25 ? (art. 4 al. 3)

Favorable  
Plutôt favorable  
Plutôt défavorable  
Défavorable  
Sans avis

Commentaire

## Case management pour la formation professionnelle

**6. Etes-vous favorable à l'étendue de la prestation offerte dans le cadre du « case management pour la formation professionnelle » telle qu'énoncée à l'art. 11 ?**

Favorable  
Plutôt favorable  
Plutôt défavorable  
Défavorable  
Sans avis

Commentaire

## Validation des acquis de l'expérience (VAE)

**7. Etes-vous favorable à ce que l'OCOSP soit impliqué dans l'ensemble de la procédure de la VAE telle qu'énoncé dans l'art. 12, al. 1 et, en conséquence, ne se limite pas à la phase 1 (bilan initial) actuellement offerte ? (cf. art. 12 al. 1 de l'avant-projet et art. 104 du RLVLFPr<sup>1</sup> du 30 juin 2010)**

Favorable  
Plutôt favorable  
Plutôt défavorable  
Défavorable  
Sans avis

Commentaire

## Dispositif de coordination des mesures de Transition 1

**8. Etes-vous favorable à la pérennisation d'une Direction interservices chargée du pilotage des actions liées aux mesures de Transition 1, telle qu'elle est présentée à l'art. 13 ?**

Favorable  
Plutôt favorable  
Plutôt défavorable  
Défavorable  
Sans avis

Commentaire

## Procédures d'accès aux mesures de Transition 1

**9. Etes-vous favorable, de manière générale, à la procédure d'accès aux mesures de Transition 1 telle que décrite aux art. 14, 15 et 16 ?**

Favorable  
Plutôt favorable  
Plutôt défavorable  
Défavorable  
Sans avis

Commentaire

---

<sup>1</sup> Règlement d'application du 30 juin 2010 de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle

**10. Plus spécifiquement, souhaitez-vous maintenir l'obligation d'un préavis du service en charge de l'orientation, via les Guichets T1, visant à octroyer la mesure la plus appropriée au profil et aux besoins du jeune ? (art. 15)**

Oui  
Non  
Sans avis

Commentaire

**11. Plus spécifiquement toujours, acceptez-vous que la décision d'admission dans une mesure T1 demeure de la compétence des prestataires desdites mesures ? (art. 16)**

Favorable  
Plutôt favorable  
Plutôt défavorable  
Défavorable  
Sans avis

Commentaire

## **Mandats**

**12. Etes-vous favorable au fait que le service en charge de l'orientation puisse déléguer des tâches à des entités tierces, par le biais d'une convention de subventionnement, afin de compléter la réalisation des prestations publiques décrites dans la présente loi ? (art. 23 al. 1)**

Oui  
Non  
Sans avis

Commentaire

**13. Etes-vous favorable à ce que le service en charge de l'orientation puisse se voir confier, par des instances diverses, des mandats de prestations rémunérés ? (art. 24 al. 2)**

Oui  
Non  
Sans avis

Commentaire

## **Emoluments**

**14. Acceptez-vous que les prestations de base puissent faire l'objet d'un émolument lorsqu'elles s'adressent à des personnes bénéficiant déjà d'un titre professionnel qualifiant ou si ces prestations requièrent un investissement en temps particulier ? (art. 25)**

Oui  
Non  
Sans avis

Commentaire